

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE ST-NAZAIRE

COMMUNE DE ST MICHEL - CHEF - CHEF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° : 165

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL - CHEF - CHEF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que le stationnement de véhicules poids lourds n'est pas compatible avec le stationnement de véhicules légers et afin d'en assurer la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le parking situé rue du Chevecier, le plus au Nord, face à la mairie, est réservé aux véhicules poids lourds et transport en commun. Le stationnement des véhicules légers et des campings cars est interdit sur ce parking.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire d'interdiction sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout contrevenant à celle-ci s'exposera aux poursuites prévues par les règlements et les lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, la Gendarmerie de St.Brévin les Pins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Chef Chef, le 22 septembre 2008.

AR - SOUS-PREFECTURE DE ST

NAZAIRE
044-214401820-20080922-165-AR

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 22/09/2008

Réception par le Sous-Préfet : 22/09/2008

Publication : 22/09/2008

Pour l'"Autorité Compétente"
Le Maire



Le Maire,


Alain Guillon